Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_45-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_45** **DECISION MODIFICATIVE N°4 - RELATIVE A L'AJUSTEMENT DES CREDITS SUITE A LA VENTE DE MATERIEL COMMUNAL**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_45-DE

➲ Exposé

La Commune de Lanrivoaré engage des opérations de renouvellement de son matériel (véhicule et tondeuse) afin d'assurer la continuité et la qualité des services publics. Dans ce cadre, deux opérations de cession ont été réalisées en 2025 :

- Vente d'un véhicule communal pour un montant de 4 200 €,
- Vente d'une tondeuse pour un montant de 400 €.

Ces recettes, qualifiées d'exceptionnelles, génèrent un produit total de 4 600 € au titre des *produits des cessions d'immobilisations* (chapitre 024). Conformément aux principes budgétaires de sincérité et d'équilibre, ces recettes doivent être inscrites en recettes d'investissement et affectées en dépenses pour financer le renouvellement du matériel, dans une logique de neutralité budgétaire.

Cette décision modificative permet ainsi :

1. D'ajuster les crédits en recettes (chapitre 024) pour refléter les produits des ventes,
2. D'ouvrir des crédits en dépenses (chapitre 21 – *Immobilisations incorporelles et corporelles*) ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits en recettes d'investissement au chapitre 024 *« Produits des cessions d'immobilisations »*, à hauteur de 4 600 €, afin de refléter ces opérations dans le budget communal : 4200 € pour la vente d'un véhicule et 400 € pour la vente d'une tondeuse.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable à la commune pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2025-010-16 en date du 11 mars 2025 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT le renouvellement du matériel communal est essentiel pour maintenir la qualité des services publics (entretien des espaces verts, interventions techniques, etc.) et garantir la sécurité des agents ;

CONSIDÉRANT l'affectation des recettes de cession en dépenses d'investissement (chapitre 21) permet de préserver l'équilibre du budget sans recourir à des financements supplémentaires ;

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_45-DE

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'inscription en recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
24	775	Cession d'immobilisation	4 600

Article 2 – Le Conseil Municipal, OUVRE des crédits en dépenses d'investissement (chapitre 21) à hauteur de 4 600 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
21	2182	Matériel de transport	4 200
21	2158	Matériel et outillage technique	400

Article 3 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- D'assurer le suivi comptable de l'opération ;
- De notifier la présente décision aux services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits présentés ci-dessus,
- **ADOPTE** la présente décision modificative n°04/2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire de séance,
Monique CORNEN